

Ville de SAINT-LEONARD DE NOBLAT
(87400 – Haute-Vienne)



ARRETE
N°2022-370

Le Maire de Saint-Léonard-de-Noblat

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.153-18 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Léonard de Noblat du 30 septembre 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu notamment les documents annexés ;
- Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe intitulée « Informations » du dossier du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Léonard de Noblat.

A R R E T E

Article 1 : Les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Léonard de Noblat sont mises à jour au vu du document annexé au présent arrêté. La mise à jour concerne la pièce intitulée « Informations ».

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint-Léonard de Noblat.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Saint-Léonard de Noblat.

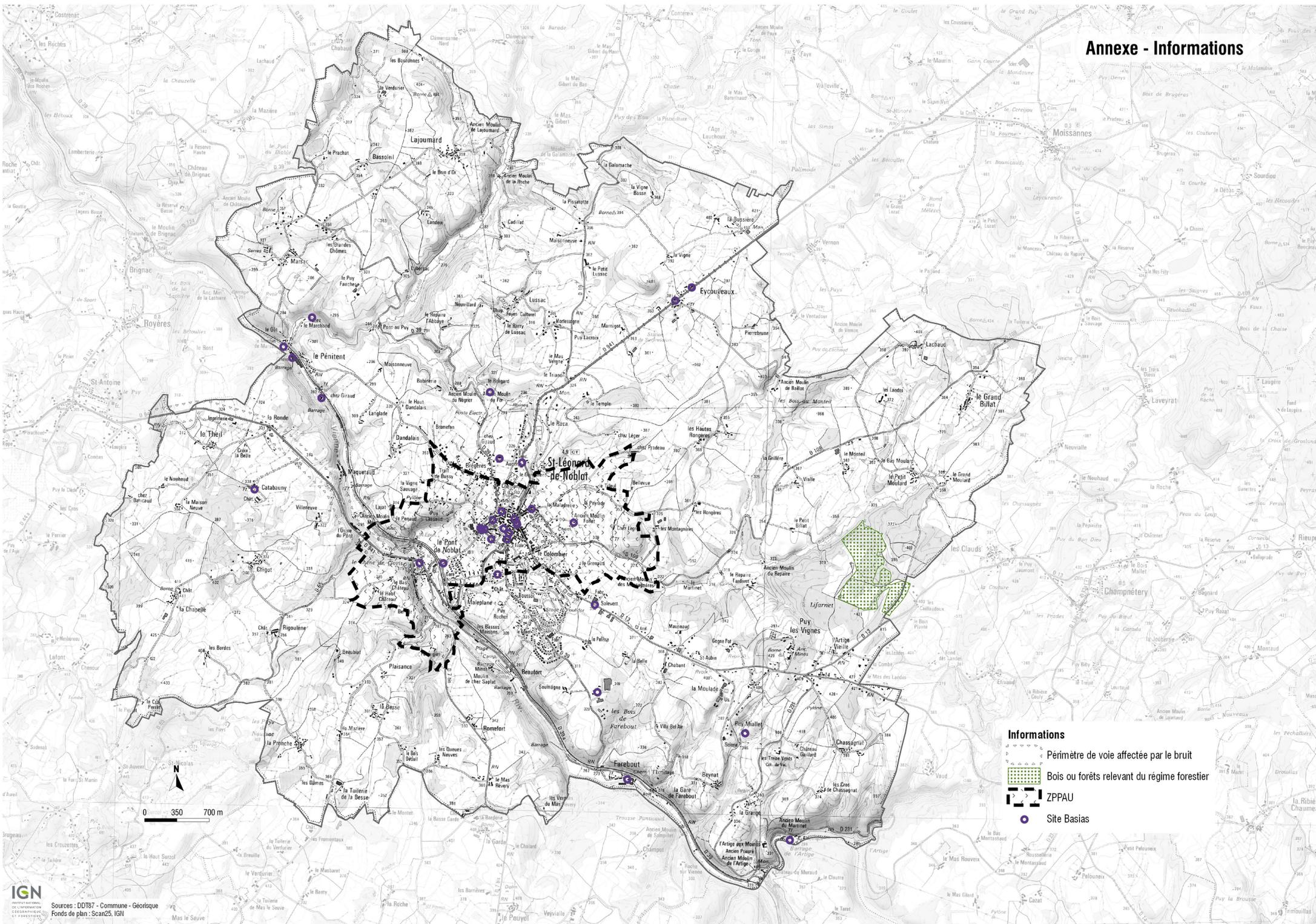
A Saint-Léonard de Noblat, le 6 octobre 2022

Le Maire,
Alain DARBON



Publié le 31 octobre 2022

Annexe - Informations



- Informations**
- Perimètre de voie affectée par le bruit
 - Bois ou forêts relevant du régime forestier
 - ZPPAU
 - Site Basias